

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 739

présenté par
Mme Marcel

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« à l'exception de tout système liant une couleur à la qualité nutritionnelle de l'aliment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gastronomie française a été classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Réputés dans le monde entier nos produits alimentaires, à commencer par nos produits labellisés sous signe officiel de qualité, se vendent et s'exportent bien.

Ces produits représentatifs des richesses de nos territoires contribuent à la diversification de notre alimentation et à son équilibre.

Si des comportements alimentaires à l'américaine ont tendance à s'installer en France, ils ne doivent pas conduire à une stigmatisation de notre gastronomie et des produits de qualité qui consommés « avec modération », dans le cadre d'un repas équilibré, ne sont pas dangereux pour la santé.

Or, le système de couleurs va montrer du doigt chaque produit individuellement.

En effet certains produits seront étiquetés en rouge, notamment de nombreux produits emblématiques de nos territoires tels que le foie gras, les fromages, les produits issus de la salaison et les préparations charcutières.